



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-089

**Projet de création d'ilots de fraîcheur et de renaturation des cours d'écoles publiques
- Sollicitation d'un financement auprès du fonds vert**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet la création d'ilots de fraîcheur et la renaturation des cours des écoles Alexandre Bernard, Albert Camus et l'école maternelle Madame de Sévigné.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible du Fonds vert sur l'axe de renaturation des villes et des villages ayant pour objectif d'apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 45 660.53 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Ecole maternelle et élémentaire Albert Camus				
Pergola	6 029,00			
Voile d'ombrage	7 658,25			
Création fosses d'arbres et décaissement du sol imperméable	7 835,50			
Végétaux	488,80			
Sous-total	22 011,55			
Ecole maternelle et élémentaire Alexandre Bernard				
Création fosses d'arbres et décaissement du sol imperméable	18 465,38			
Végétaux	3 418,00			
Sous-total	21 883,38			
Ecole élémentaire Madame de Sévigné				
Installation d'une haie bocagère	1 765,60			
Sous-total	1 765,60			
Montant HT	45 660,53 €			
		Fonds vert - renaturation des villes et des villages	80%	36 528,43 €
		Autofinancement	20%	9 132,11 €
		Montant HT	100%	45 660,53 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 13 juillet 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.